

Jardin Botanique de la Ville et de l'Université - Etude d'ingénierie de formation - Participation de la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : Une vaste réflexion est en cours pour définir l'avenir du Jardin Botanique de la Ville et de l'Université. (Etude lancée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 janvier 1996).

Dès les premières phases d'études, il est apparu qu'existait une demande de formation de la part de jardiniers, employés dans les jardins botaniques. Actuellement ces jardiniers sont issus de la filière traditionnelle horticole puis spécialisés «sur le tas».

Cette formation spécifique (initiale et continue) n'existe pas en France ou dans les pays européens voisins.

Il existe donc une opportunité de développer à Besançon un pôle de compétence pour cette formation ; ce pôle de compétence serait d'audience nationale, voire européenne.

Cette fonction pourrait d'ailleurs conforter le projet de reconnaissance du Jardin Botanique comme conservatoire botanique de l'Arc Jurassien.

Il est nécessaire d'étudier les possibilités de création d'une telle formation.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt propose de confier cette étude au CCADIFA (Centre Comtois Audiovisuel, Documentaire, Informatique et d'Ingénierie de Formation Agricole).

Le Centre est géré par l'Etablissement Public Local de Besançon Dannemarie-sur-Crête dont la section «Ingénierie de Formation» est parfaitement rôdée à ce type d'investigation.

Le coût de cette étude est de 100 000 F dont le financement s'établit comme suit :

- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation	30 000 F
- FSE - Axe 4 - interrégional 5 B	30 000 F
- Ville de Besançon	20 000 F
- Société d'Horticulture et des Amis du Jardin Botanique	10 000 F
- CCADIFA	10 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et en cas d'accord, à verser une subvention de 20 000 F au Centre Comtois Audiovisuel, Documentaire, Informatique et d'Ingénierie de Formation Agricole (CCADIFA) pour la réalisation de l'étude.

Cette dépense sera imputée au chapitre 92.90/65748.30200 qu'il convient d'abonder par un virement de crédits d'égal montant du chapitre 92.90/65728.91036.30200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Visa préfectoral du 21 novembre 1996.